

**DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2023**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, BLANCHARD, NAULET, MOISAN, TESSIER, MORVAN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, PABOEUF, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS

Absents représentés : M GOISET à M PARIS, Mme BARRE-VILLENEUVE à M BOTREL, M GUERMONPREZ à Mme MONNIER, M BERTIN à Mme JOULAIN, M CHEVALIER à M HOUILLOT

Absentes : Mmes DUMAST, MSSASSI, DEAL

Secrétaire de séance : M MOREL

Le procès-verbal du 18 janvier 2023 a été adopté.

Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal pour ajouter une délibération DL-2023-012 à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte.

Ordre du jour :

DL-2023-006 Avenant n°1 – Lot n°4 – Restructuration du restaurant scolaire

DL-2023-007 Délégation de signature pour les avenants de l'opération de restructuration du restaurant scolaire

DL-2023-008 Débat d'orientations budgétaires 2023

DL-2023-009 Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT- Opération résidence de la Chesnais – construction de 12 logements

DL-2023-010 Subvention association « Tennis club Janzéen »

DL-2023-011 Adoption du règlement budgétaire et financier

DL-2023-012 Ouverture de crédits avant le vote du budget

DL-2023-013 Convention de mise à disposition du service assainissement de la commune de Janzé au profit de Roche aux Fées Communauté pour l'entretien et le contrôle du poste de relevage des eaux usées

Avenant n°1 – Lot n°4 – Restructuration du restaurant scolaire

Délibération n°2023-006

Monsieur Pierric Morel, adjoint au Maire en charge des finances et de la commande publique rappelle que la Ville de Janzé a signé les marchés concernant les travaux de restructuration du restaurant scolaire et notamment le lot n°4 « Charpente » avec la société HURULT CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 9 155,48 € HT.

Vu la délibération du conseil municipal n°DL2021-106 du 13 octobre 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer les marchés de travaux relatifs à l'opération de restructuration du restaurant scolaire ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial.

Considérant que dans le cadre de l'opération et plus précisément du lot n°4 il est nécessaire d'ajouter des poteaux bois pour supporter des poutres.

Vu le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot n°4, HURULT CONSTRUCTION BOIS, concernant ces prestations supplémentaires pour un montant de 1 800,24 € HT, soit 2 160,29 € TTC, provoquant ainsi une hausse du montant du marché de 19,66 % par rapport au montant initial.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 du lot n°4 de l'opération de restructuration du restaurant scolaire pour un montant de 1 800,24 € HT, soit 2 160,29 € TTC.

Vote : à l'unanimité

Délégation de signature pour les avenants de l'opération de restructuration du restaurant scolaire

Délibération n°2023-007

Monsieur Pierric Morel, adjoint au Maire en charge des finances et de la commande publique rappelle que la Ville de Janzé a signé les marchés concernant les travaux de restructuration du restaurant scolaire.

Vu la délibération du conseil municipal n°DL2021-106 du 13 octobre 2021 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer les marchés de travaux relatifs à l'opération de restructuration du restaurant scolaire ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial.

Considérant que pour des raisons d'efficacité et de réactivité de la commande publique il est préférable de revoir le niveau de délégation de signature du Maire concernant les avenants de l'opération citée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE le Maire à signer tout avenant de l'opération de restructuration du restaurant scolaire dans la limite de 15% du contrat initial pour les marchés dont le montant initial est supérieur à 150 000,00 € HT et de 15 000,00 € HT pour les marchés dont le montant initial est inférieur à 150 000,00 € HT.

Vote : à l'unanimité

Débat d'orientations budgétaires 2023
--

Délibération n°2023-008

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les Villes de 3 500 habitants et plus,
Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créant de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif qui est fixé au 27 janvier 2021,

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été présenté en commission finances le 24 janvier 2023,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique,

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

J. HOUILLOT : Je m'étonne que vous présentez DOB (Débat d'orientations budgétaires) comme si c'était un BP (Budget primitif). Un DOB doit être plus général et susciter la discussion.

H. PARIS : Pour réaliser un budget prévisionnel, comme dans la gestion d'une entreprise, nous devons analyser ligne par ligne en nous basant sur le réalisé de l'année précédente et imaginer les évolutions pour l'année à venir.

P. MOREL : Le DOB qui vous est présenté est le document le plus proche de la réalité.

J. HOUILLOT : Nous ne pouvons pas vous reprocher d'aller dans le détail.

Par ailleurs, entre 2020 et 2026, c'est plus d'un million d'euros en plus sur les charges de personnel.

Nous ne pouvons que regretter de ne pas pouvoir comprendre les choix qui sont faits.

H. PARIS : Les communes de notre taille ont beaucoup plus de charges de personnel en valeur absolue.

Nous avons aujourd'hui près de 90 équivalent temps plein. A Liffré ils sont à 120 et à Vern-sur-Seiche 116 pour une population légèrement moindre. Si nous voulons offrir des services aux Janzéens, nous ne pouvons pas faire autrement.

J. HOUILLOT : Ce qui serait intéressant, c'est de connaître ce qui est fait en régie ?

H. PARIS : Outre notre service technique, nous avons un service enfance jeunesse en régie, ce qui n'est pas forcément la règle dans une commune de notre taille. L'assainissement est également géré par des agents communaux.

J. HOUILLOT : Nous le savons, il y a besoin de mieux rémunérer le personnel pour trouver des candidats. Nous ne critiquons pas cela, par contre nous ne comprenons pas les choix qui sont faits. Si cela empêche de mener des projets, ça nous interroge sur la pertinence de ces recrutements.

H. PARIS : Il y a aussi des Janzéens qui nous reprochent de ne pas avoir suffisamment de services. Nous prenons des décisions par rapport aux besoins qui nous sont prioritaires.

G. GUAIS : D'où l'importance pour nous d'avoir des informations plus précises sur le bilan social, l'organisation, les recrutements...

T. MOREAU : Cela serait bien d'avoir une réunion comme une commission avec les informations sur la gestion du personnel. Nous l'avons déjà demandé l'année dernière.

P. BLANCHARD : Nous manquons en effet d'un peu d'informations sur ce sujet.

T. MOREAU : Nous ne mettons pas du tout en cause les choix qui sont faits. Nous souhaitons juste comprendre.

J. HOUILLOT : Quand nous voyons que l'épargne nette chute, nous nous inquiétons. Il y aura peut-être des choix à faire.

P. MOREL : Nous nous adapterons au fur et à mesure des années.

H. PARIS : En effet, au niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), nous avons fait le choix de ne pas mener certains projets sur ce mandat. S'il faut repousser d'autres projets à 2027-2028, nous le ferons.

J. HOUILLOT : J'ai l'impression que vous faites cet exercice de reprogrammation sur les projets d'investissement mais pas sur le fonctionnement...

H. PARIS : La population est en demande de services, il faut y répondre. Aujourd'hui, la commune a plus de 8 700 habitants en population totale.

J. HOUILLOT : La population demande surtout des routes en bon état...

H. PARIS : Nous avons réalisé un diagnostic il y a quelques années et sur lequel nous nous basons pour rénover la voirie rurale. Le bureau d'études nous a félicité sur l'état de nos routes par rapport à ce qu'il a vu sur d'autres communes.

D. CORNILLAUD : Dire ce que les gens veulent entendre, c'est du populisme.

J. HOUILLOT : Nous ne faisons pas de populisme, nous faisons que remonter les besoins de la population.

J. HOUILLOT : Concernant le terrain de pétanque, nous espérons que le club de l'amitié aura une aide du Département car ils ont postulé au budget participatif, tout comme Janzé, Histoire et Patrimoine pour un projet sur la Briquèterie.

G. GUAIS : Je regrette qu'en commission finances nous ne pouvons pas débattre car nous ne disposons pas des documents au préalable. Il est fort probable que la première colonne soit présentée ensuite en BP. Par contre pour le reste des investissements il n'y a aucune cohérence avec les années précédentes. Par exemple salle des sports n°1, elle était inscrite pour 160 000€ en 2021 mais rien n'a été réalisé.

Concernant l'église, le DOB 2022 indiquait un million d'euros en 2024, aujourd'hui le DOB 2023 est bien différent. Le stand de tir, la Briquèterie, l'aménagement des Halles ont disparu...

Nous ne comprenons pas du tout la construction du DOB. Ce qui serait intéressant c'est de faire une explication sur les choix qui sont faits. Pourquoi certains sont priorités ? Pourquoi ne pas prioriser des projets sur les équipements existants avant d'en construire des nouveaux ? Pourquoi ne pas prioriser les investissements permettant de faire des économies d'énergie ?

Je critique cette présentation du DOB à laquelle nous ne comprenons rien.

H. PARIS : Nous travaillons sur le programme sur lequel nous avons été élus. Par ailleurs la crise énergétique nous impose de le repenser et d'inclure une réflexion plus globale sur les économies d'énergie.

Le DOB, nous le faisons chaque année avec les informations que nous avons à l'instant T. Aujourd'hui encore ce ne sont que des prévisions. L'inflation que nous connaissons n'était pas prévue l'année dernière. Pour le PPI, vu le contexte, nous avons été obligé de faire des choix. Nous avons décalé par exemple l'aménagement des places des Halles et de l'église. Nous faisons des simulations selon les informations disponibles. Depuis l'élection de 2020, les choses ont changé mais le cœur de notre projet reste.

G. GUAIS : Alors les années après 2023 ne servent à rien comme informations. J'aurais aimé que nous puissions échanger plus sur les dossiers.

H. PARIS : Pour les projets les plus éloignés, nous n'avons pas encore les études. Actuellement nous établissons nos prévisions financières sur « des grandes masses »... Au fur et à mesure que les projets avancent, ils s'affinent et les prévisions sont plus précises.

J. HOUILLOT : Le problème quand nous votons pour un budget primitif, c'est qu'il est peu respecté dans les réalisations. Nous nous interrogeons sur les projets.

H. PARIS : Si nous reprenons ce qui s'est passé depuis que nous sommes arrivés en 2008, plusieurs projets ont été décalés dans le temps mais tous les engagements ont été tenus. Là c'est la même chose, notre programme reste notre ligne de conduite.

P. BLANCHARD : Les chiffres s'ajustent à mesure du temps. Cela devient plus précis quand nous approchons de la réalisation. Le but est de pouvoir se projeter.

H. PARIS : C'est aussi un programme sur lequel se base les services. Il faut du personnel compétent et en nombre suffisant pour faire avancer les dossiers. Nous n'avons pas le choix.

J. HOUILLOT : En tant que minorité ayant fait près de la moitié des voix aux élections municipales de 2020, il est normal que nous nous exprimions pour représenter les Janzéens. Nous avons un projet commun comme la gendarmerie qui n'est plus prioritaire pour vous, nous nous interrogeons sur vos priorités.

H. PARIS : Pour la gendarmerie, nous avons dû attendre la réponse du ministère qui nous a fait perdre de longs mois. Ensuite nous avons des problèmes de recrutement de personnel. Il n'y a pas de mystère, sans agents, nous ne pouvons pas avancer.

G. GUAIS : Vous voyez, ce sont ces explications que nous attendons du DOB.

P. MOREL : L'inscription des investissements dans le DOB, c'est règlementaire.

H. PARIS : L'épargne nette de toutes les communes va baisser fortement en 2023. Cela pose des questions sur les capacités d'investissement qu'auront les collectivités locales. Nous pouvons craindre pour l'activité BTP dans les mois à venir.

G. GUAIS : Le transfert de l'assainissement à Roche aux Fées Communauté en 2026 est-il remis en cause ?

H. PARIS : C'est compliqué. L'obligation de délégation de transfert de la compétence est toujours prévue pour le 1^{er} janvier 2026. Par contre la loi 3D permettrait de reprendre la gestion sans la compétence donc ce n'est pas très claire. Nous attendons de voir les conditions.

T. MOREAU : Il y a encore combien de lots à vendre aux Forges ?

H. PARIS : Il en reste 2.

Garantie d'emprunt ESPACIL HABITAT- Opération résidence de la Chesnais – construction de 12 logements	Délibération n°2023-009
--	--------------------------------

Monsieur Pierric MOREL adjoint au Maire en charge des finances et de la commande publique informe le Conseil municipal de la demande d'ESPACIL HABITAT qui sollicite la garantie d'un emprunt de 1 151 500.00 € finançant la construction de 12 logements situés au 18, 20, 22, 24, 26 et 28 rue de la Chesnais à Janzé.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt N°142774 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la société ESPACIL HABITAT pour le remboursement d'un emprunt de 1 151 500.00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 142774 constitué de 6 lignes de prêts.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 151 500.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Vote : à l'unanimité

Subvention association « Tennis club Janzéen »	Délibération n°2023-010
---	--------------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint au Maire en charge des finances et de la commande publique informe le Conseil que l'association « Tennis Club Janzéen » a déposé une demande de subvention. Il précise que l'association a alerté la municipalité quant aux difficultés financières auxquelles elle fait face.

En effet le Tennis Club Janzéen connaît des tensions sur sa trésorerie en raison :

- Du remboursement partiel des licences suite aux années Covid

- Des rappels sur congés payés
- Un remplacement du professeur suite à arrêt maladie
- Des délais de paiement URSSAF retirés

Afin de soutenir l'association il est proposé de verser par anticipation les subventions pour les exercices 2023 et 2024.

Vu le dossier de demande de subvention déposé en mairie en date du 29 décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ATTRIBUE au Tennis Club Janzéen un acompte de subvention égale au double du montant qu'il doit percevoir au titre de la subvention 2023 soit $2\ 175\ € \times 2 = 4\ 350\ €$

Il est précisé que ce montant sera repris lors du vote des subventions aux associations après la validation du budget primitif.

- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : à l'unanimité

Mme TESSIER ne participe pas au vote car son mari est membre du bureau de cette association.

V. NAULET : Cette aide ne va couvrir qu'une partie de leur dette ?

M. PIGEON : Oui, ils ont prévu aussi d'augmenter les licences et faire d'autres actions. Il y aura peut-être des aides de Roche aux Fées Communauté.

V. NAULET : Bien sûr, je soutiens cette proposition pour aider l'association mais il faut des solutions pérennes pour qu'elle sorte de cette situation.

E. MONNIER : Ce n'est qu'une avance. Nous pouvons être inquiets en effet pour la pérennité de l'association. Il y a aussi la question de l'emploi qui se pose.

H. PARIS : Tout à fait, ils travaillent sur différents projets pour redresser la situation dans un premier temps et pour avoir une situation durable dans le temps.

M. PIGEON : J'ai reçu un mail de l'association qui me remercie pour l'aide de la ville et qui la pousse à trouver une solution.

Adoption du règlement budgétaire et financier

Délibération n°2023-011

Monsieur Pierric Morel, adjoint au Maire en charge des finances et de la commande publique rappelle que la Ville de Janzé a choisi d'appliquer la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat.

Ce document regroupe les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du conseil municipal n°DL2022-118 du 16 novembre 2022 prévoyant l'adoption de la nomenclature m57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ADOPTE le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente.

Vote : à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 modifiés,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2006, actant de la compétence « Aménagement et gestion de zones d'activités d'intérêt communautaire »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2007, arrêtant les statuts de la Communauté de communes,

Vu la saisine du comité social territorial de la commune de Janzé

Vu l'avis favorable du comité social territorial de Roche aux fées communauté en date du 23 janvier 2023,

Vu le projet de renouvellement de la convention,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, AUTORISE monsieur le Maire à signer le renouvellement de ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : à l'unanimité

Informations diverses

Mme JOULAIN rappelle l'invitation aux élus pour participer à la restitution de l'analyse des besoins sociaux qui aura lieu le 1^{er} mars 2023 à 19h au Gentieg.

M. le Maire informe et convie le Conseil municipal à participer à la 1^{ère} réunion de travail concernant les travaux du boulevard Plazanet et la rue Armand Jouault le 25 mars 2023.

M. CORNILLAUD rappelle les dates à retenir pour la saison culturelle, le 5 mars « XY » compagnie DOUNIA, il s'agit de danse africaine et urbaine. Le 12 mars, Yves Duteil chantera au Gentieg. Et la date du festival « Arts2rues » qui aura lieu le samedi 3 juin 2023 à l'Yve.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 22 mars 2023.

Séance levée à 22h25.

Le secrétaire de séance,
Pierric MOREL



Monsieur le Maire,
Hubert PARIS


